

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 décembre 2025

Délibération n°2025/5/98

Nomenclature : 7-5

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS - ASSOCIATION L'OVALE RACING CLUB MARQUETTOIS (LORC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 modifiée du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la circulaire du 25 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/1/17 du 27 mars 2023 reçue des services préfectoraux le 29 mars 2023, portant convention d'objectifs avec l'association « LORC »,

Vu la délibération n° 2025/5/98 du 15 décembre 2025 reçue par les services préfectoraux le 2025, portant convention d'objectifs de l'association « LORC ».

Considérant que la convention d'objectifs précitée arrive à échéance et qu'il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention à compter du 30/03/2026.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune d'accompagner le monde associatif, notamment dans le domaine sportif.

L'association « LORC » est soucieuse de développer l'accès et la pratique du rugby pour tous les publics depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi à la diffusion des valeurs du sport auprès des Marquettois de tous âges.

Afin de les réaliser, l'association « LORC » a sollicité la Commune pour le subventionnement de ses projets éducatifs et sportifs.

La subvention municipale dépassant le seuil de 23 000 euros, il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs correspondante jointe en annexe.

LE CONSEIL,